

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Des HAUTS-DE-FRANCE
AVIS n°2017-ESP-19**

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : n°2017-12-18-01485
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : 2017-01485-030-001

Dénomination du projet : 60 : SA HLM du Beauvaisis : Hirondelles de fenêtre

Préfet(s) compétent(s) : Préfet de l'Oise

Bénéficiaire(s) : SA HLM du Beauvaisis

MOTIVATION ou CONDITIONS

Il s'agit de la destruction de 14 nids d'Hirondelle des fenêtres (*Delichon urbicum*) dans le cadre d'un programme de rénovation de façades et toitures sur la commune de Bresles avec remplacement par des nids artificiels.

Les travaux auront lieu de novembre 2017 à août 2018. La destruction des nids au cours de l'hiver. La pose des nids artificiels au fur et à mesure de l'avancée des travaux et sans doute jusqu'en aout 2018 pour les remplacements et novembre 2018 pour les nids supplémentaires. 18 nids devront être implantés pour avril 2018 comme mesure de réduction.

Les principales préconisations sont les suivantes :

- de prévoir un suivi des travaux, de manière à s'assurer du respect des mesures visant en particulier à éviter toute destruction directe ou indirecte d'individus dans le cas où les travaux de destruction des nids et de pose des nids artificiels ne seraient pas réalisés dans la période allant jusqu'au 31 mars de l'année 2018. La date de démolition des nids et de pose des nichoirs devra être précisée dans le premier rapport de suivi;
- de prévoir d'augmenter la durée du suivi sur au moins 5 ans visant à s'assurer de l'efficacité de la mesure mise en œuvre dont en particulier les taux d'occupation annuelle des nids artificiels installés, le nombre de nouveaux nids naturels installés suite aux travaux, le comptage annuel de la population d'Hirondelle de fenêtre sur le bâtiment et sa dynamique... Ces suivis devront être envoyés chaque fin d'année à la DREAL en vue de disposer de retours d'expériences précis sur ces mesures et pouvoir, si nécessaire, les adapter.

Au regard de l'ensemble des éléments présentés et précisés, le CSRPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation pour destruction d'habitats de reproduction d'Hirondelle de fenêtre.

EXPERT DÉLÉGUÉ : Stéphane LEGROS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 7 décembre 2018

Signature :

